



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 58022

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage de l'italien dans l'enseignement secondaire. Alors que l'anglais est de principe la langue vivante 1 dès l'entrée en sixième, et que l'espagnol est choisie par 70 % des élèves de quatrième en deuxième langue, la mise en oeuvre de dispositifs incitant le choix de l'allemand en langue vivante 2 restreint de façon inquiétante l'enseignement de l'italien. Cette langue connaît pourtant un intérêt croissant chez les élèves qui ont été, durant l'année scolaire 2003-2004, 239 447 à suivre des cours alors qu'ils n'étaient que 200 752 lors de la rentrée scolaire de 1997. Toutefois, le nombre de professeurs titulaires enseignant cette matière n'augmente pas en fonction de cette demande. La commission des langues du Sénat dans un rapport n° 63-2004 a mis en évidence cette carence, qui est difficilement justifiable lorsque l'on sait que l'Italie est le deuxième partenaire commercial de la France. Une campagne de promotion de l'italien sur le modèle de celle menée récemment pour l'enseignement de l'allemand pourrait être utile. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour promouvoir l'enseignement de l'italien dans un objectif de pluralisme linguistique.

Texte de la réponse

Les dispositifs incitant le choix de l'allemand, notamment en langue vivante 2, font suite aux résolutions prises à l'issue du conseil des ministres franco-allemand tenu à Berlin, mardi 26 octobre 2004, et traduites par le plan de relance de la langue allemande présenté lors de la rencontre des recteurs d'académie français et des responsables scolaires allemands à Sarrebruck, le 12 novembre 2004. Le premier tableau ci-dessous, s'il montre l'urgence qu'il y avait à mettre en oeuvre un tel plan, laisse apparaître le bénéfice que tire l'italien de la politique de diversification conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le second tableau décrit le détail de l'augmentation des effectifs d'élèves en italien, due à la forte progression de cette langue en LV 2. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'italien, en dix ans, a globalement progressé de 44,34 % et de 57 % en LV 2, ce qui montre la situation favorable dont il bénéficie dans cette région en raison notamment de la proximité de l'Italie. La discussion de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, a révélé l'ambitieux plan projeté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la rénovation de l'enseignement des langues. Ce plan est fondé sur des mesures pédagogiques novatrices (groupes organisés en fonction des niveaux de compétences du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe et un renforcement de cet enseignement à tous les échelons : à l'école, les langues seront enseignées de façon plus précoce [à terme dès le CE 1]) ; au collège la deuxième langue le sera dès la classe de cinquième tandis que l'on veillera à assurer la continuité avec la première langue choisie à l'école ; au lycée, la deuxième langue vivante sera inscrite dans le tronc commun des enseignements de la classe de seconde générale et technologique. Seront également développées dans toutes les académies les sections européennes et les sections internationales. Afin de garantir le maintien de la diversité de l'offre linguistique, le Gouvernement n'a pas souhaité retenir la proposition de la commission du débat sur l'avenir de l'école d'inscrire l'anglais parmi les composantes du socle commun

des connaissances et compétences indispensables ; le Parlement a confirmé ce choix en faveur de « la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ». Ce plan devrait ainsi permettre de mieux appliquer les directives européennes qui incitent notamment à « l'apprentissage de deux langues vivantes en plus de la langue maternelle » et de « favoriser l'apprentissage de la langue européenne de proximité », ce dont la langue italienne ne pourra que tirer bénéfice, dans les académies du sud-est de la France. Les commissions académiques sur l'enseignement des langues, créées par la loi, pourront veiller à la promotion de cette langue auprès des établissements, des élus, des parents et des élèves. Toutes ces propositions devraient faire l'objet de mesures réglementaires prises séparément et dont la nature sera fixée par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Comparaison sur dix ans des effectifs des quatre langues les plus enseignées en France* :

	ALLEMAND	VARIATION (en %)	ANGLAIS	VARIATION (en %)	ESPAGNOL	VARIATION (en %)	ITALIEN	VARIATION (en %)
1994-1995	1 332 066		5 311 091		1 579 296		179 426	
2004-2005	860 889	- 35,37	5 282 992	- 0,52	2 158 326	+ 36,66	236 927	+ 32,04

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

2. Effectifs de l'italien en 1994-1995 et en 2004-2005* :

STATUT DE LA LANGUE	1994-1995	2004-2005	VARIATION (en %)
LV 1	3 458	3 839	+ 11,56
LV 2	121 771	189 883	+ 55,93
LV 3	54 197	43 205	- 20,28

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58022

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1527

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7137